



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sa traduction règlementaire



MOTS D'INTRODUCTION

- Adjoint à l'urbanisme, Chrystophe PABOIS
- Vice Président de la communauté de communes en charge du PLUi, Sylvain LEFEUVRE



SOMMAIRE

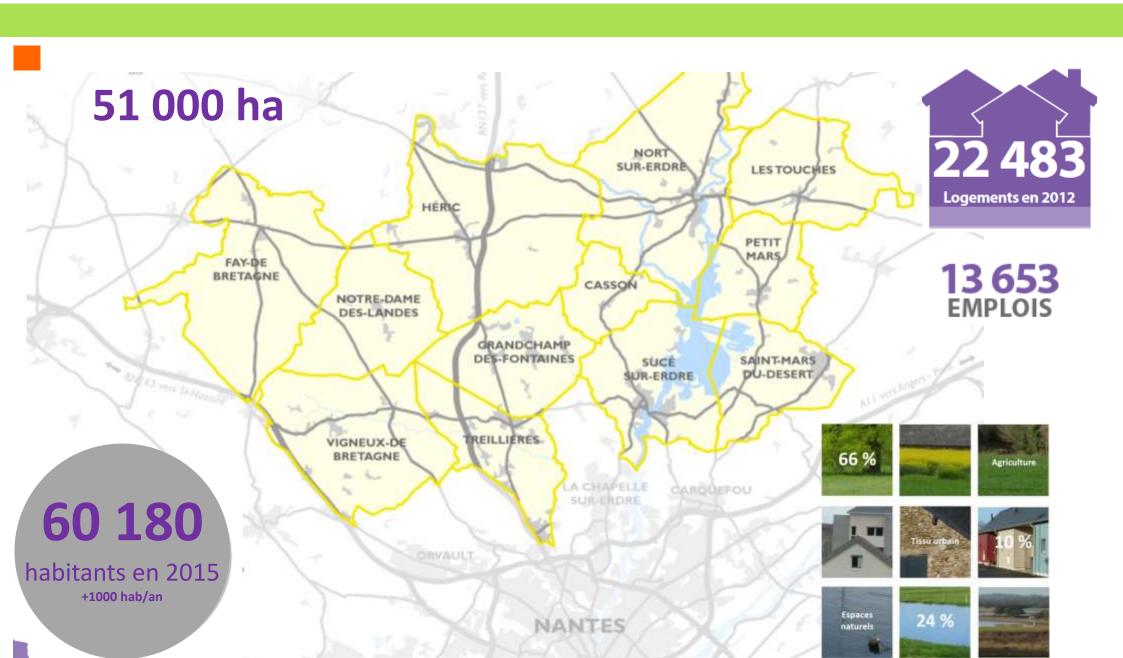
- 1. Le PLUi, qu'est-ce que c'est?
- 2. Quelles sont les grandes orientations du projet de territoire 2030 ?
- 3. Quelles sont les traductions règlementaires : zonage et règles d'urbanisme ?
- 4. Temps d'échange avec les habitants



1. Le PLUi, qu'est-ce que c'est?

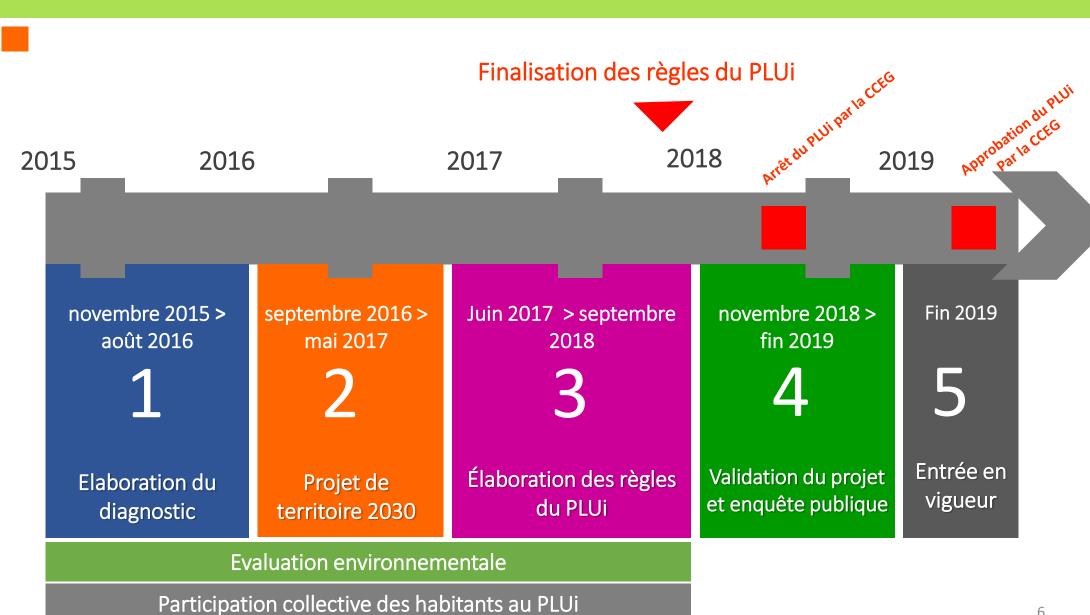


LE TERRITOIRE D'ERDRE & GESVRES





LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI





LE CONTENU DU PLUI

Rapport de présentation

Explication des choix et identification des enjeux sur la base d'un diagnostic territorial

Projet d'Aménagement et de Développement Durable Définit le projet de la CCEG à

Zonage / Règlement

Fixe les règles d'urbanisme appliquées à l'ensemble du territoire: U, AU, A, N Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

> Définit des dispositions spécifiques sur les secteurs à enjeux

Annexes

(PADD)

horizon 2030

Servitudes d'utilité publiques, plan des réseaux



UN EMBOITEMENT D'ECHELLES

CADRE LEGAL NATIONAL

SCOT

Schéma de Cohérence territoriale

POLE METROPOLITAIN
NANTES – SAINT NAZAIRE

ARMONISATION ARMONISATION DES REGLES

PLUi

Plan Local de l'urbanisme Intercommunal



COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ADS

Permis de construire, Déclaration de travaux,..



COMMUNES

- > DELIVRE PAR LE MAIRE
- > INSTRUCTION CCEG



QUELLE PRISE EN COMPTE DE L'ABANDON DU PROJET D'AEROPORT DANS LE PLUI (PADD) ?

Demande adressée par l'Etat:

« il ne doit plus être tenu compte des éléments relatifs au projet d'aéroport et à sa desserte routière dans le PLUi »

Retrait de toutes les mentions relatives au projet d'aéroport du PADD débattu en mai 2017

Obligation règlementaire d'avoir un nouveau débat du PADD dans chaque conseil municipal et communautaire indiquant le retour de la vocation Agricole et Naturelle du secteur



2. Quelles sont les grandes orientations du projet de territoire 2030 ?



LES 3 AXES MAJEURS POUR NOTRE TERRITOIRE

AXE 1 - SOCLE COMMUN:

Préserver l'espace agricole et naturel comme fondation de l'identité des 12 communes

AXE 2 - RESEAU DES BOURGS :

Développer et organiser l'armature urbaine : le réseau des bourgs

AXE 3 - GRANDS PROJETS ET COOPERATION:

Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et dans une dynamique en lien avec les territoires voisins



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2030

Un cadre de référence pour les politiques publiques



ORIENTATIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

+ de 32 000 ha de zones agricoles protégées Environ 23 ha/an pour construire en extension

530 Logements par an

Dont 20 % de logements locatifs sociaux

Renforcer l'attractivité des parcs d'activités et les centralités commerciales



3. Quelles sont les traductions règlementaires : zonage et règles d'urbanisme ?

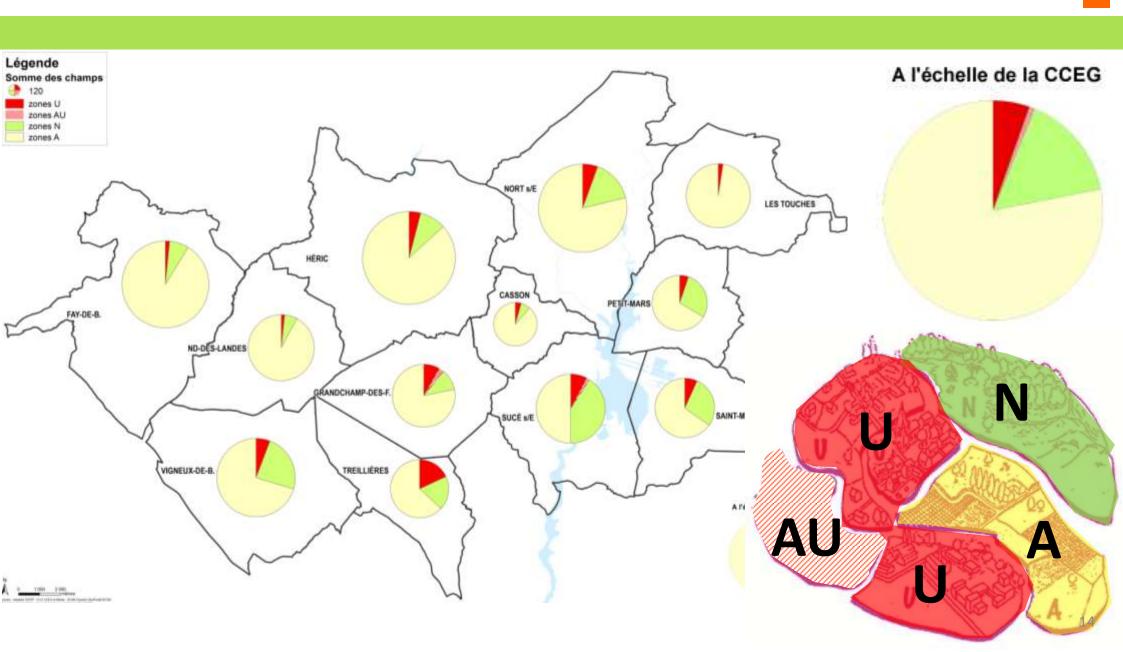
Le document présenté est en cours de réalisation, il peut évoluer avant son arrêt en fin d'année.

Le document présenté est en cours de réalisation, il peut évoluer avant son arrêt en fin d'année.

Le document soumis à l'enquête publique au printemps 2019 pourrait différer sur certains points avec ce qui est présenté ici.



GRANDS PRINCIPES DU ZONAGE DU PLUi



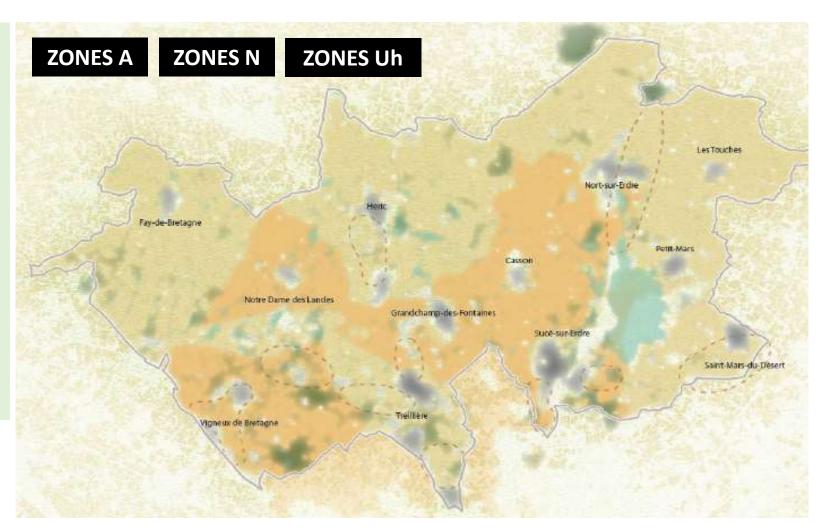


Axe 1 : s'appuyer sur l'espace agricole et naturel comme fondation de notre identité



<u>5 GRANDES</u> <u>ORIENTATIONS</u>:

- 1- Ménager un socle agricole et naturel
- 2- Intégrer la trame Verte et bleue au projet de territoire
- 3- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Frdre et Gesvres
- 4- Encadrer l'évolution des hameaux, écarts
- 5- Favoriser l'attractivité du territoire





REGLES ET ZONAGE DE L'AXE 1

>> Orientation du SCoT : Modérer la consommation des terres agricoles à travers un urbanisme raisonné et économe en espace



Entre 2004 et 2016, les communes d'Erdre et Gesvres ont consommé plus de <u>35 ha par an</u> en extension DREAL des Pays de la Loire

Entre 2018 et 2030, l'objectif de consommation foncière en extension est d'environ 23 ha par an pour l'ensemble du territoire intercommunal

Une majorité des espaces du territoire est zonée en Agricole

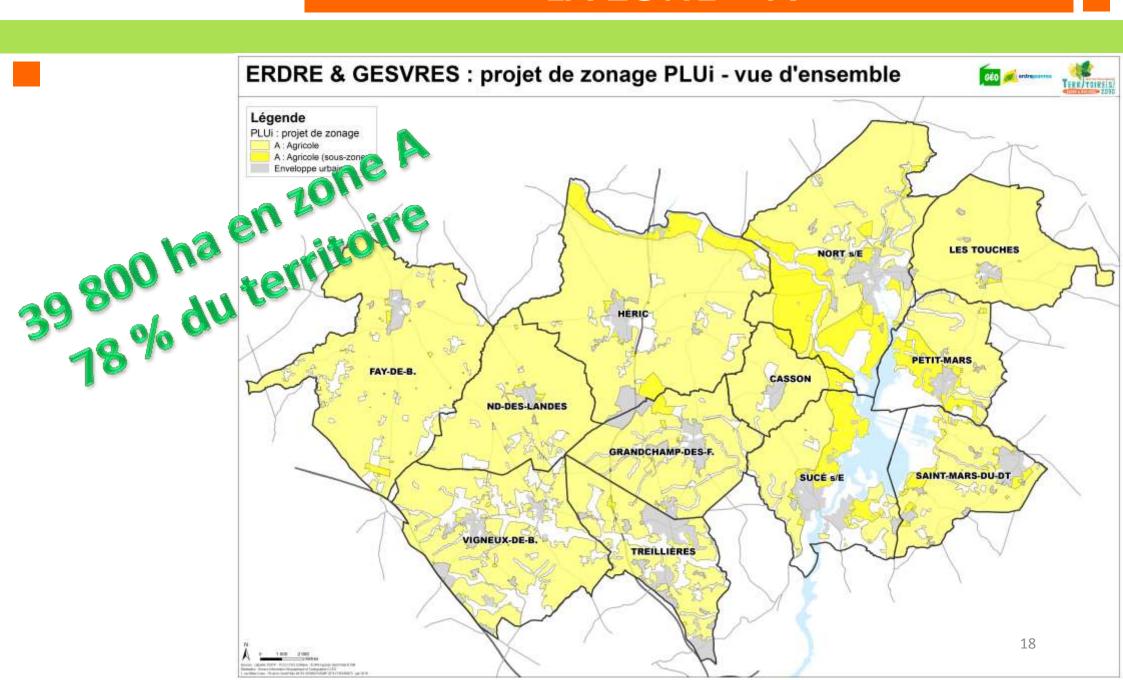


- >> Prendre en compte le fonctionnement de l'espace agricole et l'organisation des exploitations dans les choix d'aménagement
- Zone A = espaces Agricoles :
 - Maintenir, pérenniser et accompagner les évolutions de l'activité agricole
 - Permettre l'évolution maîtrisée des bâtiments d'habitation existants
 - Permettre le changement de destination de bâtiments de caractère repérés : *
- Zone An = espaces agricoles en bordure des zones urbaines et grands projets d'aménagement économiques à long terme :
 - Les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées

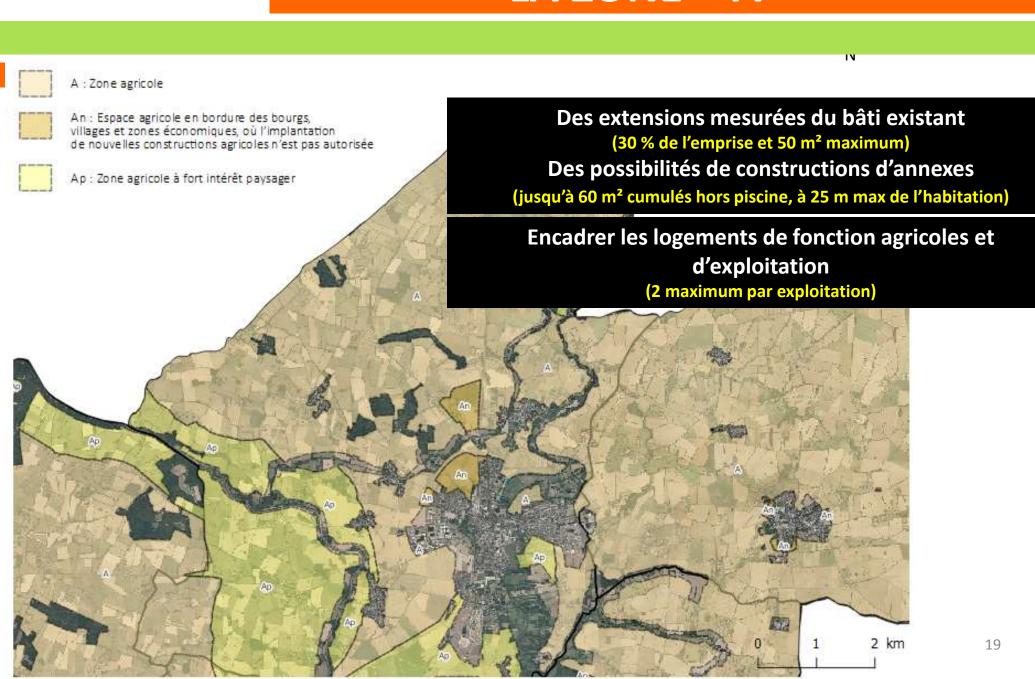
Prendre en compte les spécificités du territoire intercommunal

- Zone Ap = espaces à fort intérêt patrimonial et paysager (identifiés par la Directive Territoriale de l'Aménagement)
- Avec la création de STECAL : (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) dans lesquels il est possible de construire
 - Zone Ad = espaces de stockage, traitement et valorisation de déchets
 - Zone AI = espaces réservés aux activités équestres et hippique
 - Zone Ae = aux activités isolées en zone agricole (restaurant St Laurent, ferrailleur)









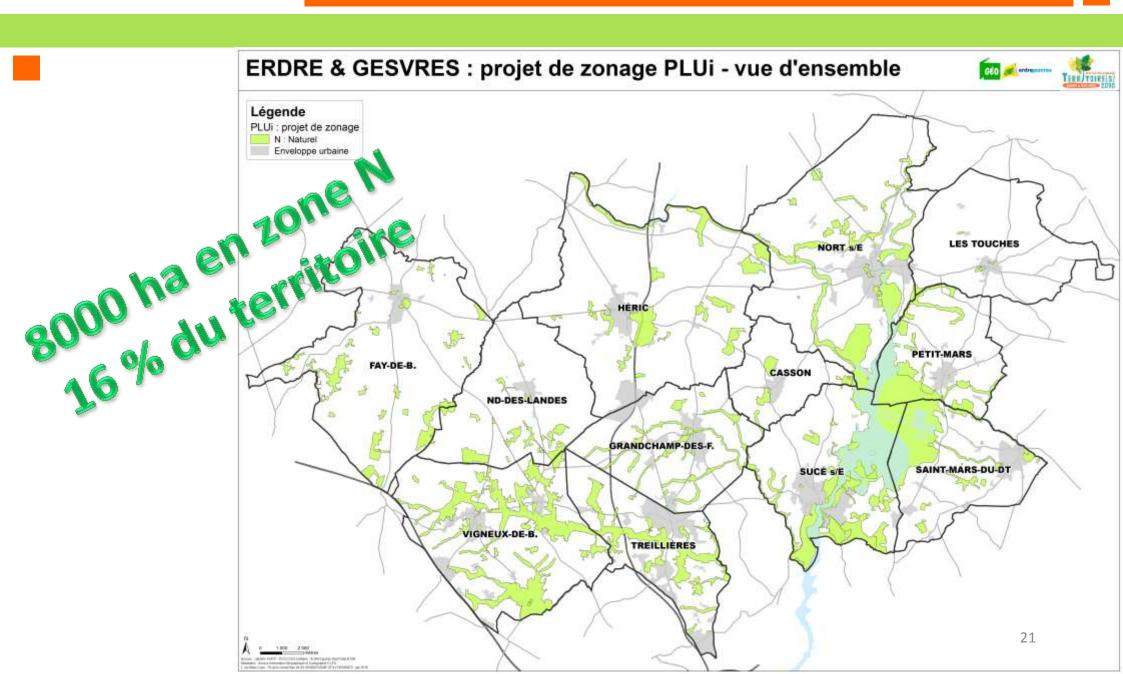


- >> Protéger les réservoirs majeurs de biodiversité et les réservoirs complémentaires de biodiversité (Marais de l'Erdre, boisements, vallée de l'Erdre, vallée du Gesvres, cours d'eau, etc.)
- zone N = Préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales,
 remarquables (pour les plus sensibles : Zone Ns = sites classés ou Natura 2000)
 - Permettre l'évolution des bâtiments d'habitation existants.
 - Permettre le changement de destination de bâtiments de caractère repérés : *

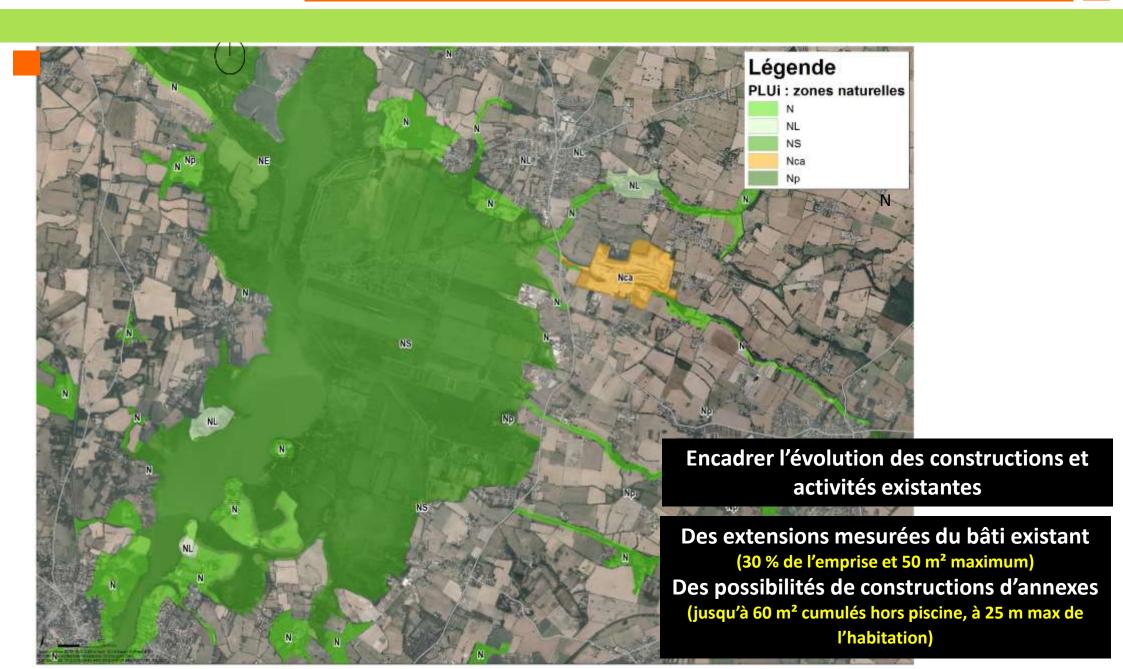
Prendre en compte les spécificités du territoire

- avec la création de STECAL permettant une évolution mesurée de l'existant ex :
 - Zone Np = correspond aux ensembles patrimoniaux (châteaux, manoirs,..)
 - Zone NI = destinés aux activités de loisirs de plein air
 - Zone Nla = destinés aux campings
 - Zone NI g= secteur de golf
 - Zone Nca = réservés aux carrières et tourbières et aux installations nécessaires
 - Zone Ne = correspond aux maisons éclusières (le long du Canal de Nantes à Brest)
 - Zone Ntf = correspondant aux terrains familiaux
 - Zone Ngv = correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage











>> Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire et veiller à la préservation des zones humides et intégrer cet enjeu dans les projets





>> Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire et veiller à la préservation des zones humides et intégrer cet enjeu dans les projets d'aménagement

PROTÉGER LES HAIES MAJEURES ET BOISEMENTS D'INTÉRÊT :

- Repérage sur le plan de zonage des haies à enjeux patrimonial, hydraulique et écologique, paysager
- Un outil de protection modulable, un contrôle par la commune (<u>Déclaration préalable</u>), cet outil n'est pas un outil de gestion des haies
- Une Haie repérée <u>pourra faire l'objet d'un entretien courant</u> et permettre de créer des accès agricoles de façon mesurée
- Pour empêcher leur destruction : tous travaux portant sur une haie repérée feront l'objet d'une <u>Déclaration préalable</u>
- Une haie repérée qui serait détruite : obligation de replanter le même linéaire (1m détruit = 1m planté)



>> Distinguer à l'échelle d'Erdre et Gesvres les hameaux constitués, pouvant accueillir un développement endogène, des écarts à limiter à

une évolution du bâti existant

CRITERES DE DEFINITION D'UN HAMEAU:

- Taille significative (30 constructions minimum)
- Présence d'un noyau constitué significatif
- Capacité d'accueil et accessibilité satisfaisantes

Répond aux critères

=

« HAMEAU »
CONSTRUCTIBLE
ZONE UH

Ne répond aux critères

=

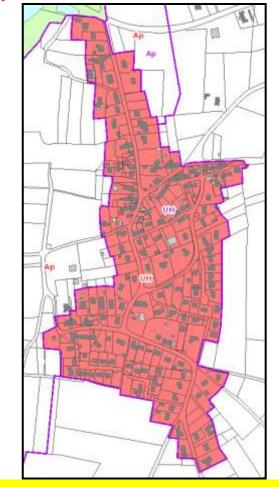
« ECART »

PAS DE NOUVELLES

CONSTRUCTIONS,

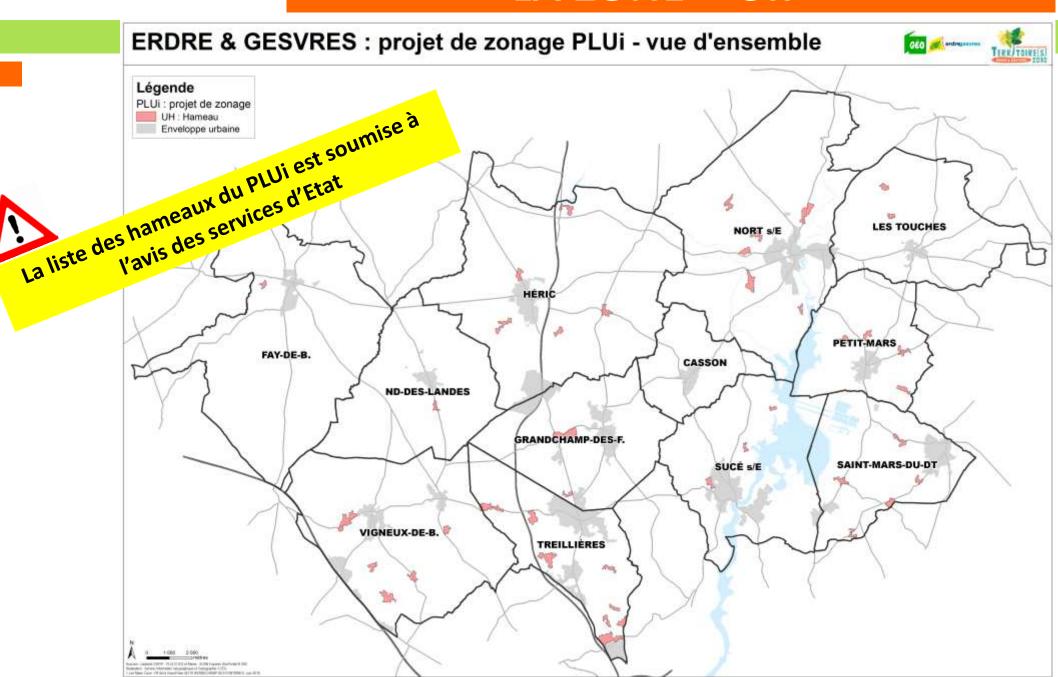
EXTENSION MESUREE DE L'EXISTANT

ZONE A ou N



L'enveloppe urbaine a été tracée au plus près du bâti existant, à partir d'une zone tampon de 25 m maximum







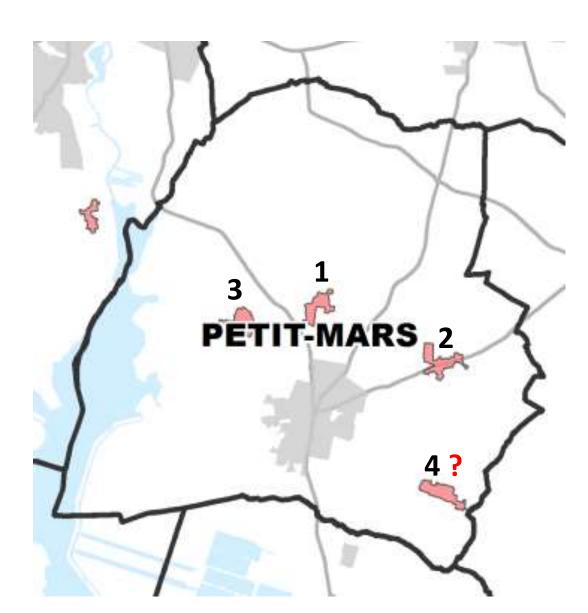


Hameaux retenus à Petit Mars:

- 1. Boisabeau
- 2. La Bussonnière Coquinière
- 3. Le Plessis

<u>Secteur en avis réservé</u> (à confirmer par les services d'Etat) :

4. Le Lindron - Bourdinière





ZONES UH ET REGLEMENT

Hameaux constructibles dans leur enveloppe (en campagne)

REGLES PRINCIPALES:

- Destinations autorisées : habitations,
 commerce, activités de service en lien avec
 l'existant
- Destinations interdites : industries, entrepôts, camping
- Hauteur : R+1+comble
- Emprise au sol maximum : 25 % (= 125 m² constructible au sol pour un terrain de 500 m²)





OBJECTIFS:

- Permettre l'évolution et l'adaptation du bâti tout en préservant les caractéristiques architecturales du tissu existant ;
- Permettre une densification adaptée;
- Maintenir un écrin paysager de qualité autour de ces espaces et les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à leur caractère rural.



REGLES ET ZONAGE DE L'AXE 1

« Changement de destination »

>> Ailleurs sur le territoire (écarts, habitations isolées, etc.), permettre, sous conditions, l'évolution du bâti et le changement de destination pour créer un nouveau logement : *

Changement de destination autorisé sous réserve que :

- bâti d'une emprise au sol de + de 50 m² (hors ruine),
- pas d'incidence significative pour le fonctionnement de l'agriculture ou des milieux naturels,
- pas d'investissements ou des dépenses disproportionnées pour les collectivités, notamment en termes de réseaux et d'accès aux services publics,
- Pérennise un bâtiment à intérêt patrimonial.

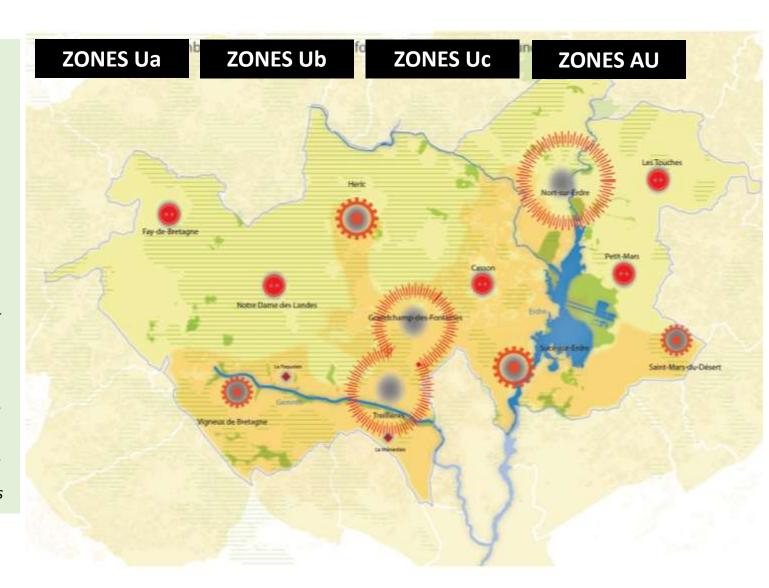




Axe 2 : organiser et développer un réseau de bourgs

7 GRANDES ORIENTATIONS:

- 1- Adosser le développement du territoire sur le réseau des bourgs d'Erdre et Gesvres, en distinguant trois niveaux de pôles
- 2- Orchestrer le développement de l'habitat au sein et en prolongement des bourgs
- 3- Mettre en adéquation l'offre d'équipements de proximité et les réseaux avec les possibilités de développement
- 4- Renforcer un tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des Parcs d'Activités
- 5- Mettre en valeur au sein des bourgs une trame de « nature en ville » et le patrimoine des centres historiques
- 6-Prendre en compte les risques et les nuisances
- 7- Assurer l'efficience énergétique des bâtiments





AXE 2: ARMATURE URBAINE

530 logements/an soit 6360 sur 12 ans

Pôles structurants

Accueil d'au moins 45% de la production de logements \rightarrow 45,3%

Pôles intermédiaires

Accueil de 30% à 40% de la production de logements → 36,8%

Pôles de proximité

Accueil d'environ 20% de la production de logements \rightarrow 17,9%

Combien de logements ? Pôles structurants

240 logements/an soit 2880 logements sur 12 ans

Pôles intermédiaires

195 logements/an soit 2340 logements sur 12 ans

SUCÉ-SUR-ERDRE: 720 logements

TREILLIÈRES: 1080 logements

HÉRIC: 600 logements

SAINT-MARS-DU-DÉSERT: 540 logements

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES: 720 logements

VIGNEUX-DE-BRETAGNE: 480 logements

Pôles de proximité

95 logements/an soit 1140 logements sur 12 ans

FAY-DE-BRETAGNE: 300 logements

PETIT-MARS: 300 logements

NOTRE-DAME-DES-LANDES: 180 logements

LESTOUCHES: 180 logements

CASSON: 180 logements



AXE 2: ARMATURE URBAINE

Pôles structurants

- Nort-sur-Erdre
- Treillières
- Grandchamp-des-Fontaines

Une densité de 25 logements /ha en zone AU
Un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux

Pôles intermédiaires

- Sucé-sur-Erdre
- Héric
- Saint-Mars-du-Désert
- Vigneux-de-Bretagne

Une densité de 20 logements /ha en zone AU Un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux

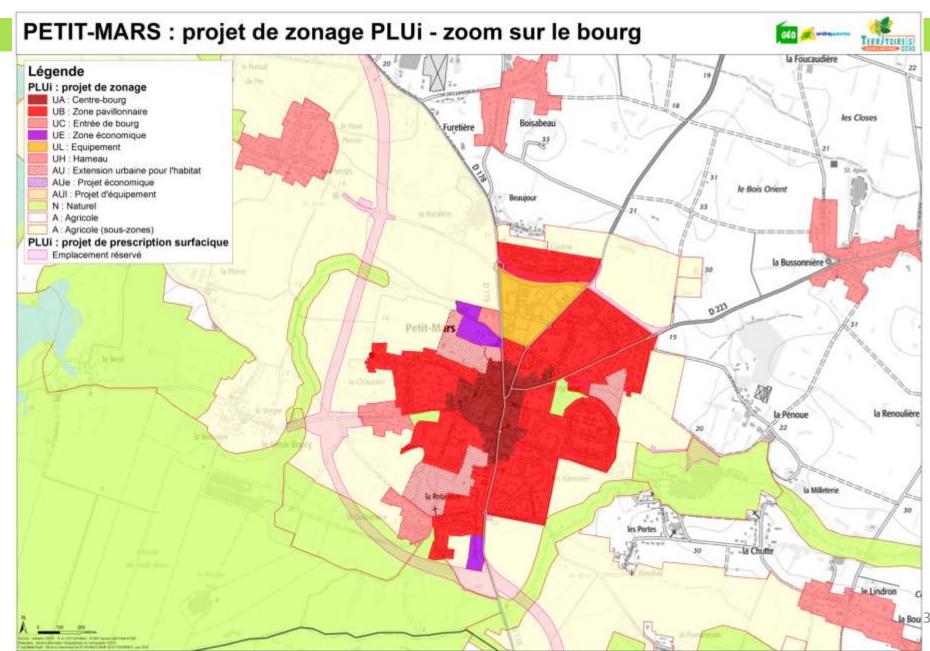
Pôles de proximité

- Fay-de-Bretagne
- Petit-Mars
- Notre-Dame-des-Landes
- Casson
- Les Touches

Une densité de 15 logements /ha en zone AU Un minimum de 15 % de logements locatifs sociaux



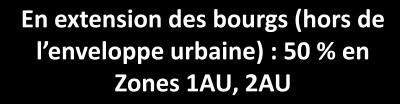
LE PROJET DE ZONAGE DU PLUI

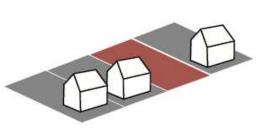


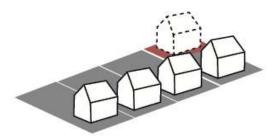


AXE 2: ZONAGE

Au sein des bourgs (dans l'enveloppe urbaine) : 50 % en Zones UA, UB, ...

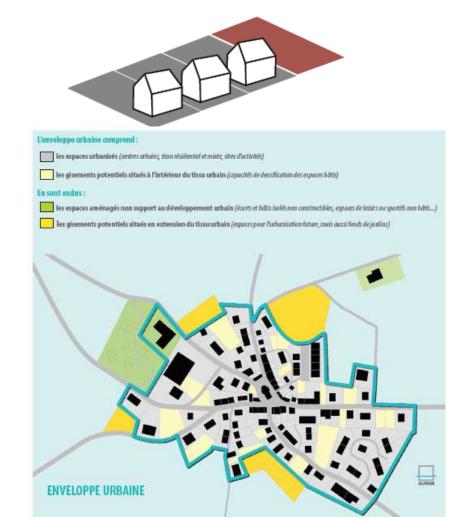






Principe d'urbanisation retenu:

- 50 % des nouveaux logements doivent être réalisés dans l'enveloppe urbaine
- 50 % des nouveaux logements doivent être réalisés en extension des bourgs



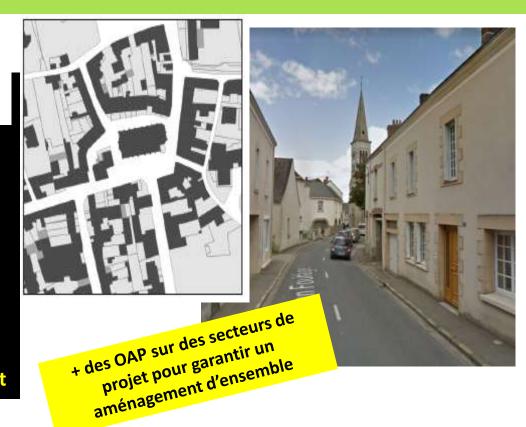


ZONE UA ET REGLEMENT

REGLES PRINCIPALES:

Noyau historique ou moderne des bourgs, caractérisé par un bâti dense et la présence d'équipements, de commerces et de services

- Destinations interdites : industries, entrepôts, camping, exploitation agricole et forestière
- Implantation à l'alignement pour garantir un front bâti dans la continuité du bâti existant
- Hauteur : R+2+comble (9 m à l'égout du toit)
- Densité des constructions recherchée / permettre une architecture contemporaine mais de façon intégrée avec l'existant



OBJECTIES:

- Préserver et renforcer la mixité fonctionnelle (pour favoriser le dynamisme et la vie des centresbourgs);
- Préserver la qualité patrimoniale des centres liées aux formes urbaines existantes;
- Permettre, tout en l'encadrant, la densification des centres pour créer de l'habitat et ainsi faire bénéficier aux ménages de la proximité des services et des équipements.



ZONE UB ET REGLEMENT

Zone Pavillonnaire:

Extensions urbaines, d'une densité moyenne, souvent réalisées sous forme d'opérations d'ensemble.

REGLES PRINCIPALES:

- Destinations interdites : industries, entrepôts, camping, exploitation agricole et forestière
- Implantation en recul de la voie et sur la limite séparative ou en retrait d'au moins 3 m
- Hauteur : R+1+comble (6 m à l'égout du toit)
- Emprise au sol: 40 % (=200 m² constructible au sol pour un terrain de 500 m²)
- Stationnement : 2 places par logement + 1 visiteur à partir de 3 logements créés

t des OAP sur des secteurs de projet pour garantir un projet pour garantir un aménagement d'ensemble aménagement d'ensemble

OBJECTIFS:

- Permettre et encourager la densification de ces espaces au regard de l'existant ;
- Conserver des espaces de respiration au sein du tissu et des connexions avec le centre et les équipements ;
- Favoriser la production de nouvelles formes urbaines et architecturales de qualité.



ZONES UC ET REGLEMENT

Entrées de bourg :

Extensions urbaines à dominante résidentielle, principalement réalisées «au coup par coup». Elles correspondent à des secteurs peu denses aux formes urbaines discontinues.



REGLES PRINCIPALES:

- Destinations interdites : industries, entrepôts, camping, bâtiments agricoles
- Implantation : recul de 3 m minimum de la voie
- Hauteur : R+1+comble (6 m à l'égout du toit)
- Emprise au sol : 25 % (= 125 m² constructible au sol pour un terrain de 500 m²)
- Stationnement : 2 places par logement + 1 visiteur à partir de 3 logements créés



OBJECTIFS:

- Préserver le paysage et les franges urbaines / Maintenir un cadre de vie qualitatif, notamment par le maintien d'un cadre naturel.
- Permettre l'évolution et l'adaptation du bâti tout en préservant les caractéristiques architecturales du tissu existant ;



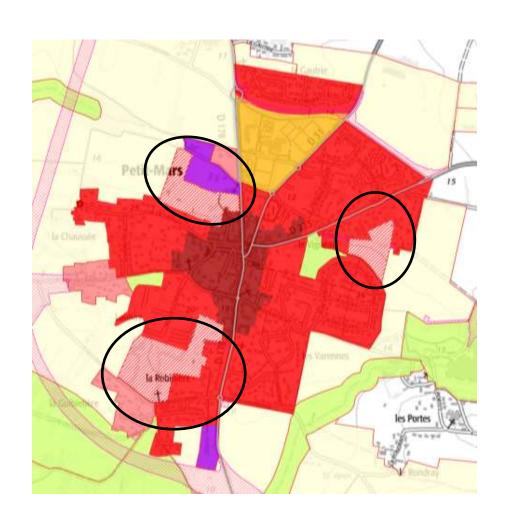
ZONE AU ET REGLEMENT - bourg

Zone AU: secteur d'extension future à aménager dans le cadre d'opération d'ensemble (lotissement, ZAC, ...):

Environ 12 ha pour l'habitat à Petit Mars (pour le la pour l'habitat à Petit Mars (pour le la pour le la pour

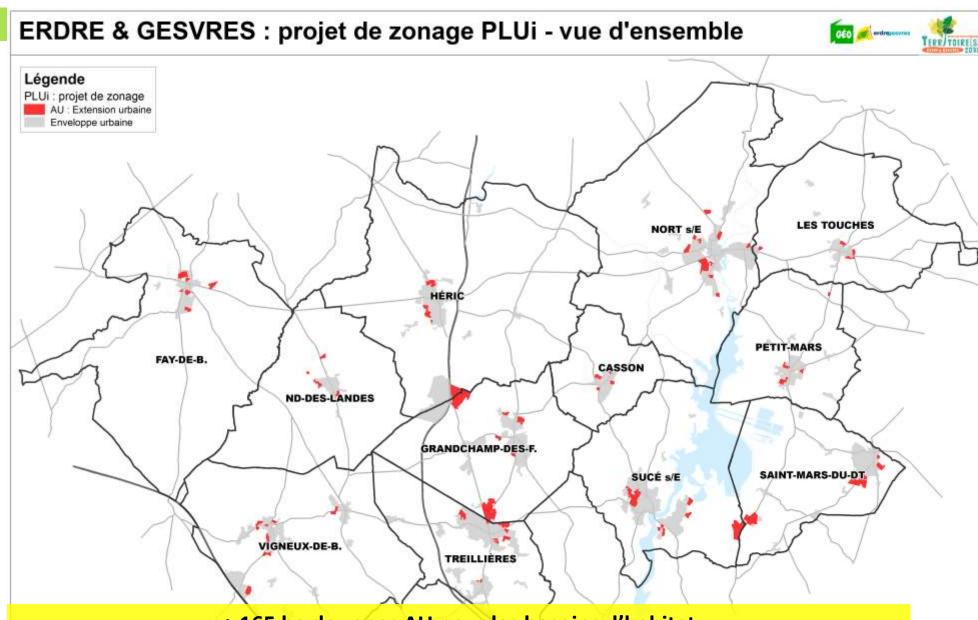
Critères de priorisation des secteurs de développement :

- Sensibilités paysagères et environnementales (dont zones humides),
- Accessibilité au centre, aux équipements et aux transports en commun,
- Insertion vis-à-vis des enveloppes urbaines existantes,
- Cohérence du maillage de liaisons douces,
- Capacité et sécurité des réseaux existants.





ZONE AU ET REGLEMENT

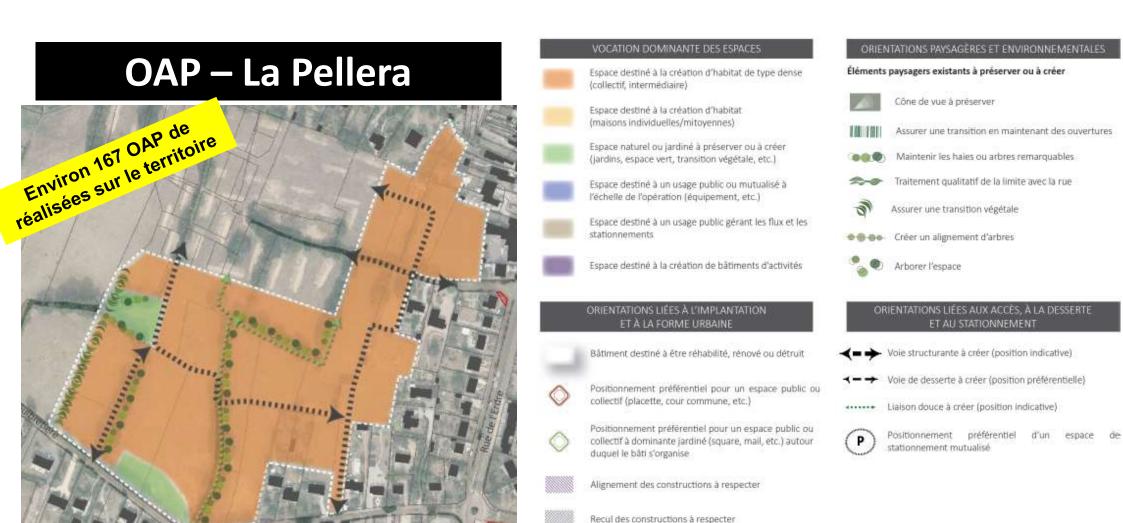


+ 165 ha de zones AU pour les besoins d'habitat
Environ 130 ha de zones AU pour le développement économique
Environ 25 ha de zones AU pour les besoins d'équipements (sportifs, scolaires, culturels)



DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SUR LES SECTEURS DE PROJET

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : fixer les principes d'aménagement à respecter dans les projets (vocation desserte, création de liaisons douces, préservation de haies,...)





LINEAIRES COMMERCIAUX

>> Favoriser le maintien des polarités commerciales, de services et activités de proximité dans les centralités, en tenant compte des

caractéristiques et besoins des pôles

Sur le linéaire commercial repéré au document graphique :

« Le changement de destination des commerces (sur voie) ainsi que de tout local d'activités en habitation ou en garage est interdit. Les nouvelles constructions devront créer des cellules commerciales en RDC »





RISQUES ET NUISANCES DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le territoire d'Erdre et Gesvres est concerné par :

Les risques suivants :

- Inondation
- Sismicité
- Retrait-gonflement des sols argileux
- Mouvement de terrain (cavités souterraines), risques miniers
- Lié au Transport de Matières Dangereuses
 (TMD)

Et les nuisances suivantes :

- <u>Le bruit des infrastructures</u> routières et ferrées
- Les sites et sols pollués

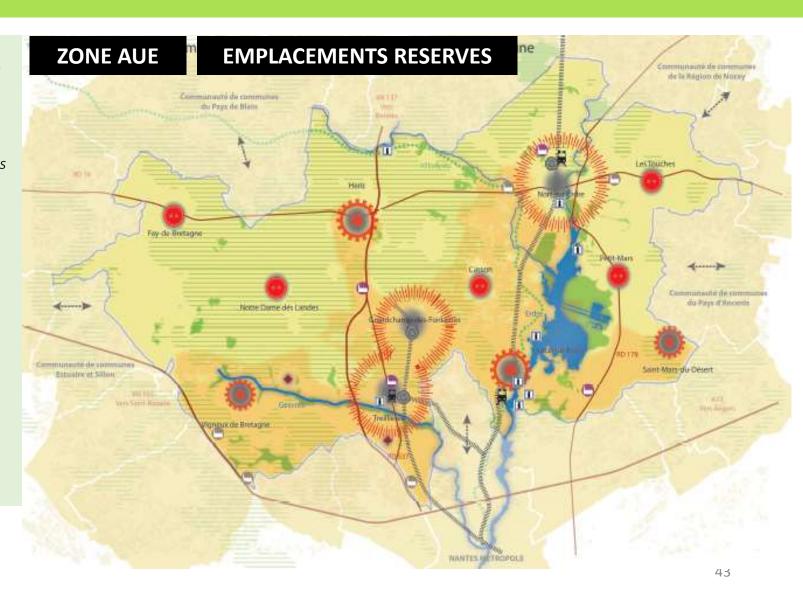
Le PLUi prend en compte les différents risques et nuisances notamment dans la délimitation des secteurs constructibles et dans la localisation des secteurs de développement.



Axe 3 : conforter la place d'Erdre & Gesvres à travers des grands projets et dans une dynamique avec les territoires voisins

5 GRANDES ORIENTATIONS:

- 1- Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement
- 2- Déployer un réseau de Parcs d'Activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale et dynamiser le développement économique d'Erdre et Gesvres
- 3- Développer des quartiers emblématiques et exemplaires, permettant de renforcer les pôles structurants et les secteurs des gares
- 4- Développer un pôle touristique et sportif de grande envergure autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest
- 5- Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables



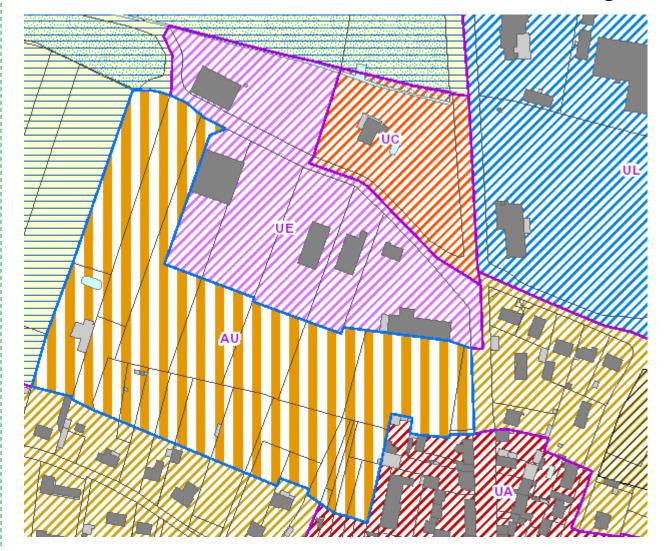


AXE 3 : ZONES UE et AUE Développement économique

Le PLUi identifie plusieurs zones pour le développement économique du territoire :

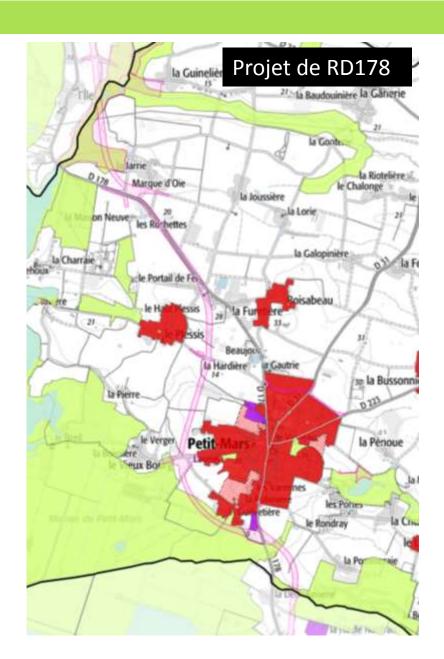
- Les zones UE et UEz qui correspond aux secteurs à vocation économique et parcs d'activités existants
- Secteur UEa destiné aux activités économiques existantes insérées dans le tissu urbain
- Secteur UEc pour les zones d'activités économiques à vocation commerciale
- Secteur AUE et AUEz pour les zones d'urbanisation future à vocation économique environ 130 ha)

ZONE UE = Parc d'activités artisanal du Chemin des Vignes





AXE 3: EMPLACEMENTS RESERVES

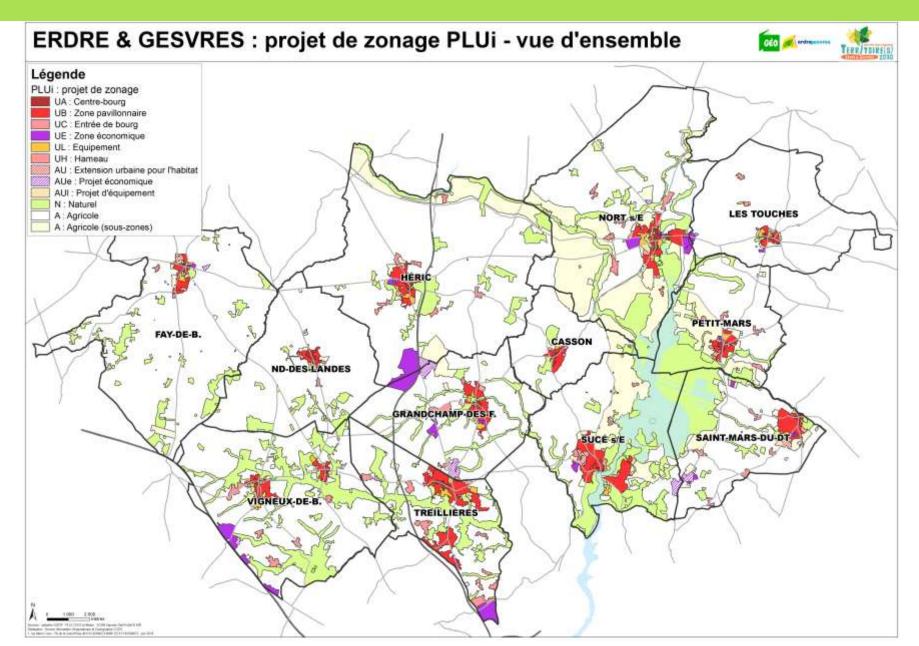


Le PLUi identifie sur le règlement graphique des emplacements réservés principalement destinés à la création de voirie ou de cheminements piétons.



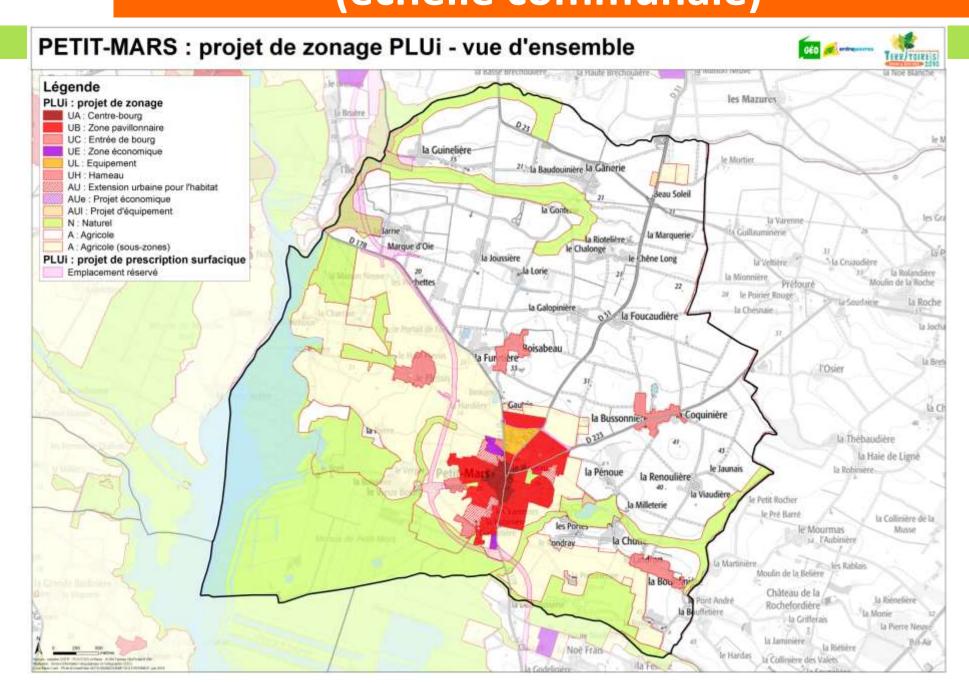


SYNTHESE DU PROJET DE ZONAGE PLUI (échelle CCEG)



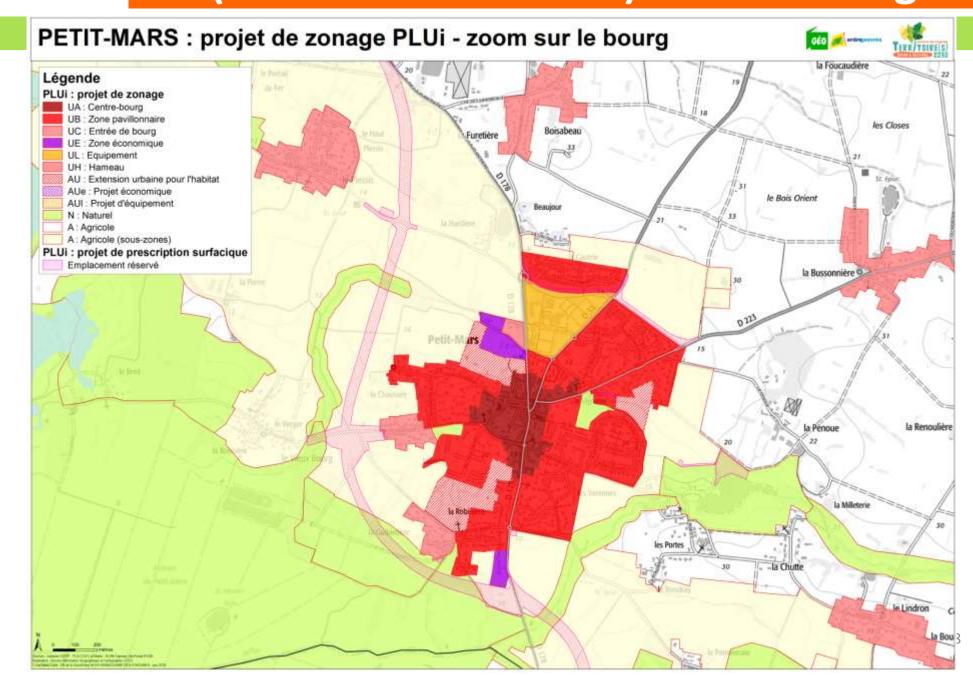


SYNTHESE DU PROJET DE ZONAGE PLUi (échelle communale)



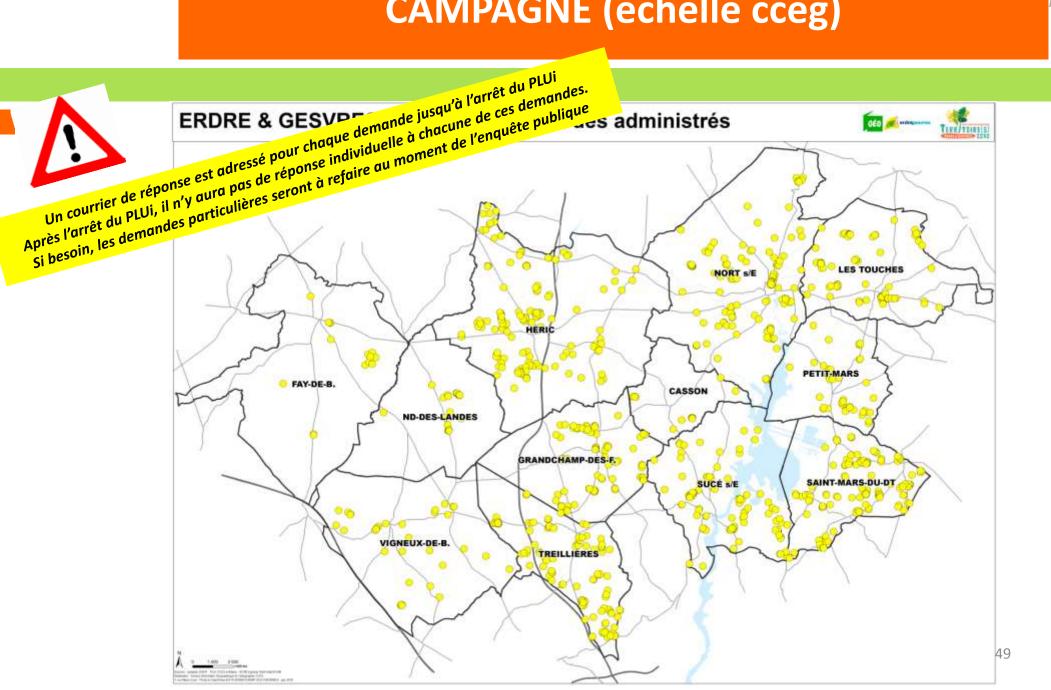


SYNTHESE DU PROJET DE ZONAGE PLUi (échelle communale) : zoom bourg





+ de 750 DEMANDES DE CONSTRUCTIBILITE EN CAMPAGNE (échelle cceg)



TERR/TOIRE(S)

LA SUITE

- 1. Arrêt du PLUi en Conseil Communautaire : octobre/novembre application du sursis à statuer
- 2. Recueil des avis des Personnes Publiques Associées, Autorité environnementale, CDPENAF,...
- 3. Enquête Publique: Printemps 2019
- 5. Approbation du PLUi et entrée en vigueur du PLUi : fin 2019





LES 12 REUNIONS PUBLIQUES

- > Le 15 mai à 19h30 Salle des Loisirs, à Nort-sur-Erdre
- Le 17 mai à 19h30 Salle du Conseil (Mairie), à Vigneux-de-Bretagne
- Le 22 mai à 19h30 Salle des Cèdres, à Grandchamp-des-Fontaines
- Le 29 mai à 19h30 Salle Simone de Beauvoir, à Treillières
- Le 5 juin à 19h30 Salle communale André Malraux, à Saint-Mars-du-Désert
- Le 6 juin à 19h30 Planète Mars, à Petit-Mars
- Le 7 juin à 19h30 Salle municipale, à Casson
- > Le 12 juin à 19h30 Salle Denise Grey, à Fay-de-Bretagne
- Le 13 juin à 19h30 Salle polyvalente (salle Orange), à Les Touches
- Le 14 juin à 19h30 Pôle Culturel (salle Escale Culture), à Sucé-sur-Erdre
- Le 20 juin à 19h30 Salle municipale, à Héric
- > Le 21 juin à 19h30 Salle des Chênes, à Notre Dame des Landes



4. Temps d'échange avec les habitants



Merci de votre attention.